

Motion contre le projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes

Le Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Nice, réuni en séance extraordinaire le 31 mars 2026, exprime son opposition au projet de loi relative à la justice criminelle et au respect des victimes, dite loi « SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements du procès pénal criminel.

Il fait peser sur la procédure la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels.

Cette logique est inacceptable.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à un plaider-coupable criminel, constitue une rupture majeure. Elle écarte le jury populaire. Elle écarte le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine. Elle transforme le jugement des crimes en une justice prétendument négociée mais, en fait, expéditive et sans publicité.

Cette procédure fait peser une pression sur la personne poursuivie. La promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère la liberté du consentement. Un tel mécanisme est incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Contrairement aux objectifs affichés, la réforme affaiblit par ailleurs la place des victimes.

Un délai très bref leur est laissé pour s'opposer à cette procédure. Il est insuffisant.

L'absence de véritable audience prive les victimes d'un espace d'expression et de reconnaissance.

La procédure pénale ne peut être réduite à un outil de gestion des flux.

Par ailleurs, la suppression des jurys populaires en appel, pour tous les crimes punis de 20 ans de réclusion criminelle, est en contradiction avec notre tradition démocratique. Demain, ce sont toutes les Cours d'Assises qui seront en danger.

Enfin, la modification du régime des nullités se fait au détriment de l'exercice effectif des droits de la défense, y compris dans la justice pénale du quotidien, en empêchant le citoyen de bénéficier d'un contrôle effectif de la régularité de la procédure.

En conséquence, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Nice soutient le mouvement de grève décidé par la Conférence des bâtonniers de France.

Il appelle le législateur à renoncer à cette réforme.

Il demande l'ouverture d'une concertation loyale et approfondie, afin de construire une justice criminelle efficace, publique, contradictoire, humaine et respectueuse de l'Etat de droit.